

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 9 janvier 2018, 20h00**

**affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du Code général des collectivités territoriales**

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **26**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **26**

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à 19 heures 45, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **3 janvier 2018**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 3 janvier 2018**.

**Présents** : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane.

**Pouvoirs** : Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy  
Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie  
Mme LISACEK Frédérique à M. MEYLAN François

**Absents** : Mme IBRAHIM Siti  
M. BECHIS Eric  
M. PAILLARD Christophe

**Secrétaire de séance** : M. COULON Alexandre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 9 janvier 2018 ont été affichés le lundi 16 janvier 2018.**

<b>RESUME DES DELIBERATIONS</b>
---------------------------------

**1. Présentation de l'avant-projet définitif du nouveau Centre technique municipal par M. L. DOSSE, Architecte.**

Ce point n'a pas donné lieu à délibération.

**2. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie et Mme LISACEK à Frédérique à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné à l'unanimité des présents pour remplir cette fonction.

**3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 décembre 2017.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2017 est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (SACCHI-HASSANEIN Géraldine et TRAN DINH Thao).

**4. Modification du tableau des emplois communaux.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, crée par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) un poste de directeur des services techniques à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il supprime par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) un poste de directeur des services techniques à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il approuve par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'énoncé ci-dessus. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

**5. Recensement de la population – création de deux postes supplémentaires d'agents recenseurs.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, crée à l'unanimité deux postes supplémentaires d'agents recenseurs, soit un total de vingt-cinq agents recenseurs recrutés pour cette opération.

**6. Avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur en charge de la régie « restauration scolaire, accueils périscolaire et de loisirs ».**

Après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 19 décembre 2017, le conseil municipal après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande de remise gracieuse. Il accepte à l'unanimité la prise en charge du déficit constaté d'un montant de 2 686,55 euros. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à passer les écritures comptables correspondantes.

**7. Reversement, par la Communauté de communes du Pays de Gex, de l'attribution de compensation pour la zone d'intérêt communautaire Ferney-Genève Innovation au titre de l'année 2017.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le reversement, par la Communauté de communes du Pays de Gex à la Commune de Ferney-Voltaire, de l'attribution de compensation pour un montant de 462 220 € au titre de l'année 2017.

**8. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

Sur proposition de la commission Finances et économie locale réunie le 19 décembre 2017, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 4 705,26 €. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à passer les opérations comptables correspondantes.

**9. Versement de subventions dans le cadre de la Politique de la ville.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) le versement de subventions aux organismes suivants :

- CIDFF pour un montant de 800 € ;
- PANGLOSS et INNOVALES pour un montant de 3 865 € ;
- Conseil citoyen Levant-Tattes pour un montant de 1 000 € ;
- GRETA pour un montant de 2 500 €.

Il affecte par 25 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2018 à l'article 6574. Il autorise par 25 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

#### 10. Acquisition d'une collection de poteries auprès de Madame A. Tiger.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 18 voix pour, 3 voix contre (COULON Alexandre, CLAVEL Matthieu et SACCHI-HASSANEIN Géraldine) et 5 abstentions (UNAL Khadija, GRATTAROLY Stéphane, PHILIPPS Pierre-Marie, COMBE Marina et MARTIN Charly) l'achat de la collection de poteries de Madame Arlette Tiger pour un montant de 100.000 €. Il inscrit par 18 voix pour, 3 voix contre (COULON Alexandre, CLAVEL Matthieu et SACCHI-HASSANEIN Géraldine) et 5 abstentions (UNAL Khadija, GRATTAROLY Stéphane, PHILIPPS Pierre-Marie, COMBE Marina et MARTIN Charly) aux budgets les sommes correspondantes, soit 50.000€ au budget primitif 2018 et 50.000€ au budget primitif 2019. Il autorise par 18 voix pour, 3 voix contre (COULON Alexandre, CLAVEL Matthieu et SACCHI-HASSANEIN Géraldine) et 5 abstentions (UNAL Khadija, GRATTAROLY Stéphane, PHILIPPS Pierre-Marie, COMBE Marina et MARTIN Charly) le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### 11. Modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien pour la construction et la gestion d'une halle de sports à Préveessin-Moëns (Véseggin).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, modifie par 18 voix pour et 8 abstentions (COULON Alexandre, KASTLER Jean-Loup, MEYLAN François, LISACEK Frédérique par procuration, FRANQUET Christine, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu et LEGER Aurélie) les statuts du SIVOM en intégrant cette nouvelle structure dans son champ de compétences.

#### 12. Opération de construction d'un nouveau Centre technique municipal – validation de l'avant-projet définitif et signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) l'Avant-Projet Définitif de l'opération de construction du nouveau centre technique municipal, présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), DELERS ET ASSOCIES, CAILLAUD INGENIERIE et CHAPUIS STRUCTURE, et daté du 10 novembre 2017. Il autorise par 25 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la construction du nouveau centre technique municipal et tout document s'y rapportant, fixant :

- Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 4 100 000 €HT ;
- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **479 782 €HT** (taux de rémunération de 11,70 % sur un coût prévisionnel des travaux de 4 100 000,00 €HT), pour les missions de base et d'études d'exécution (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR), ainsi que les missions complémentaires de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC).

#### 13. Réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert – attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, retient par 22 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (MEYLAN François, LISACEK Frédérique par procuration et RIGAUD Didier) l'offre du Cabinet François Chatillon associé au bureau d'études techniques Synapse construction. Il autorise par 22 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (MEYLAN François, LISACEK Frédérique par procuration et RIGAUD Didier) le maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant avec le titulaire ainsi que tout document s'y rapportant.

#### 14. Réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création d'une médiathèque – attribution du marché de travaux.

Après analyse des offres, et après avis des membres de la commission Travaux et sécurité réunis le 18 décembre 2017, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la procédure susmentionnée. Il retient à l'unanimité les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

N°	Lots	Entreprise mieux disante	Montant €HT
01A	GROS ŒUVRE / VRD	ETS GALLIA SAS	430 000,00
01B	FONDATEMENTS SPECIALES	SAS PYRAMID	55 000,00

02	CHARPENTE METALLIQUE / CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / SERRURERIE / MENUISERIES EXTERIEURES	SAS SFECO	1 048 811,09
03	MENUISERIES INTERIEURES	SARL A.D.M.	134 000,00
04	CLOISONS / FAUX-PLAFONDS / PEINTURE	PONCET CONFORT DECOR	179 300,00
05	CARRELAGE / FAIENCE	SARL PORTITAL	47 800,00
06	SOL SOUPLE	COMPTOIR DES REVETEMENTS SAS	59 708,40
07	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	SAS BENOIT GUYOT	351 345,50
08	ELECTRICITE – CFO/CFA	SPIE SUD EST	298 000,00
09	ASCENSEUR	SAS ACAF	27 000,00
10	RAVALEMENT DE FACADE / PAREMENT PIERRE	EUURL BRUNO VEROT	130 327,00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 761 291,99</b>

Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces marchés. Il s'engage à l'unanimité conformément à l'autorisation de programme approuvée le 7 mars 2017, à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets primitifs 2018 et suivants (opération n° 67).

#### **15. Convention de gestion avec la CCPG pour l'entretien des fosses et des grilles-avaloirs des eaux pluviales.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention d'entretien des fosses et des grilles avaloirs des eaux pluviales entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Gex. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **Décisions du maire prises en décembre 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

\*\*\*\*\*

#### **DECISIONS DU MAIRE du mois de DECEMBRE 2017**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

#### **Décision municipale n°063 – 2017 du 1<sup>er</sup> décembre 2017**

Considérant la volonté de la commune de participer au téléthon (week-end des 2 et 3 décembre 2017), d'organiser un marché de Noël (du 8 au 10 décembre 2017) et de créer une animation autour de ces manifestations, par la location, entre autres, d'une patinoire artificielle auprès de la société Xtra Ice du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2017 et considérant la volonté de la commune de mettre en place, avec l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH), représentée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, une convention destinée à fixer les règles d'occupation privative par l'association de la patinoire installée Place de la Comédie à Ferney-Voltaire et d'exercice de l'activité de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire. La ville de Ferney-Voltaire met à la disposition de l'Association susmentionnée, une occupation privative, précaire et révocable, la patinoire installée place de la Comédie à Ferney-Voltaire aux fins de location et d'entretien de patins et de la surface de la patinoire. Cette mise à disposition de l'équipement portera sur la période du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2017 inclus, elle lui est octroyée à titre gracieux.

L'AGITH s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant sa responsabilité civile.

Pour le public, la location de la paire de patins est fixée à 2€. Les recettes générées bénéficieront entièrement à l'AGITH, contribution de la commune à l'AGITH justifiée par l'intérêt général poursuivi par l'association.

**Décision municipale n°064 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant la nécessité d'entretenir le système de sécurité incendie de la Maison du Pays de Voltaire, de l'école Florian, de la Maison Saint-Pierre, du Centre nautique et bâtiment associatif et considérant l'offre de la société ALISE, 29 rue Louis Labé – 69970 CHAPONNAY. Un contrat de maintenance est établi avec la société ALISE, 29 rue Louis Labé – 69970 CHAPONNAY pour l'entretien du système de sécurité incendie des bâtiments susmentionnés. Le contrat de maintenance prend effet le 11 décembre 2017 pour une période d'un an, renouvelable au maximum 3 fois par reconduction expresse. Le montant annuel du contrat : 967,61 euros H.T.  
Les autres dispositions du contrat de maintenance figurent en annexe de la présente décision.

**Décision municipale n°065 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant que le chemin de Valavran et rue de Versoix sont en pleine transformation et certains immeubles seront occupés courant 2018, considérant la nécessité d'étudier l'enfouissement des réseaux aériens avant de refaire les trottoirs et les chaussées devant le nouveau quartier et considérant que le Syndicat Intercommunal de l'Electricité de l'Ain (SIEA) a réalisé une pré étude et établi un premier plan de financement pour ces travaux d'enfouissement sous les voies des réseaux électriques et téléphoniques : rue de Versoix, chemin de Valavran. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer l'avant-projet sommaire, sur les rues susmentionnées afin de permettre l'étude détaillée de l'ensemble de ces travaux et accepte les plans de financement et le financement électricité et télécommunication du SIEA ;

	Electricité	Télécommunication
Montant des travaux projetés (TTC)	224 000 €	64 000 €
Dépense prise en charge par le SIEA	65 333 €	
Récupération de la TVA	37 333 €	
Dépense prise en charge par la mairie	121 334 €	64 000 €

Les autres modalités de cet engagement figurent dans l'avant-projet annexé à la présente décision.

**Décision municipale n°066 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant que la formation professionnelle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux et considérant la proposition du Centre National de la Fonction Publique Territoriale – 18 rue Edmond Locard -69005 Lyon, en date du 24 juillet 2017, de partenariat de formation professionnelle territoriale entre la délégation de Rhône-Alpes Lyon et les collectivités du territoire du Pays de Gex. Une convention de formation est établie entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la commune de Ferney-Voltaire dans les domaines de la formation des agent(e)s territoriaux (ale)(s) employé(e)(s) par la collectivité.

La délégation de Rhône-Alpes Lyon et les collectivités du territoire du Pays de Gex entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public. Le partenariat concerne l'ensemble des collectivités du Pays de Gex. Celui-ci est signé entre la CNFPT et les collectivités du Pays de Gex dotées d'un comité technique ; la Communauté de communes de Pays de Gex est signataire en son nom propre et en tant que représentante des collectivités non dotées d'un comité technique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, couvrant la période 2018/2020.

**Décision municipale n°067 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant les besoins de l'association sportive « Tennis Club » d'un terrain adapté pour l'accomplissement de ses activités et considérant que la commune dispose de deux courts de tennis couverts et deux autres extérieures, situées avenue des Sports, à Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gracieusement à la disposition de l'association « Tennis Club » deux courts de tennis couverts et deux autres extérieure, situés avenue des Sports, à Ferney-Voltaire (01210). Cette mise à disposition est destinée aux seules fins de l'accomplissement de ses activités.

En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et sera reconduite tacitement pendant une durée maximale de douze ans.

**Décision municipale n°068 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés et considérant la demande de Mme Juliette MARTIN, externe en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 4 décembre 2017 au 4 juin 2018. La commune accepte de louer gratuitement à Mme Juliette MARTIN une chambre dans un appartement meublé de 100m<sup>2</sup> (bâtiment la Poterie, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un avenant au contrat de location à titre gratuit est établi avec l'intéressée du 4 décembre 2017 au 4 juin 2018 inclus.

**Décision municipale n°069 – 2017  
du 11 décembre 2017**

Considérant les difficultés rencontrées par l'ADMR (association locale de l'Aide à Domicile en Milieu Rural) liées à la carence de personnel infirmier et son impossibilité à poursuivre l'activité du centre de soins sis à la Maison Saint-Pierre au-delà du 30 juin 2017. Considérant le courrier du Président de l'antenne locale de l'ADMR en date du 27 avril 2017 sollicitant la commune de Ferney-Voltaire pour trouver une alternative satisfaisante garantissant la continuité des soins. Considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Saint-Pierre signée le 18 juillet 2000, a été résiliée d'un accord des parties, avec effet au 30 juin 2017. Considérant la décision n°026/2017 du 18 mai 2017 et considérant la demande conjointe de Mesdames Delphine ALLANTE, Christine FERNIER et Aurore Masson, toutes trois infirmières passant en libéral, visant à proroger l'occupation des locaux situés à Ferney-Voltaire, 9 rue de Genève, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 inclus. La commune accepte de louer aux infirmières susmentionnées les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment A de la Maison Saint-Pierre, sise 9, rue de Genève à Ferney-Voltaire, d'une surface totale de 92 m<sup>2</sup> environ. L'avenant est conclu sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le preneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

L'avenant à la convention d'occupation précaire est établi du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018. Il est consenti et accepté moyennant une redevance fixée à 250€ par mois. Le cabinet infirmier ne pourra affecter les lieux à une destination autre que la mission de soins qui lui a été confiée.

**Décision municipale n°070 – 2017  
du 15 décembre 2017**

Considérant que par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex a décidé la création d'un Office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, dénommé Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex pour assurer l'organisation de la promotion du tourisme, excepté l'animation restant à la charge des communes et considérant la nécessité de mettre en place une convention visant l'organisation de transfert des moyens matériels liés à l'organisation de manifestation et d'animations. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire, une convention de transfert des biens liés aux activités (organisation de manifestations et animations) mises en place jusqu'à présent par l'association apporteuse.

La présente convention est conclue pour une durée illimitée et prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Décision municipale n°071 – 2017  
du 15 décembre 2017**

Vu l'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les dépenses imprévues de fonctionnement inscrites au chapitre 022 du budget 2017 et vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie Locale en date du 19 décembre 2017, la commune décide de procéder au

virement de 20 000 euros du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Le virement de crédits en section de fonctionnement se traduit comme suit :

Dépense article 611 « Contrats de prestations de services »	+ 5 000 € (fonction 0)
Dépense article 6156 « Maintenance »	+ 5 000 € (fonction 0)
Dépense article 6281 « Concours divers (cotisations...) »	+ 10 000 € (fonction 0)
Dépense article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »	<u>- 20 000 € (fonction 0)</u>
	<b>0 €</b>

**Décision municipale n°072 – 2017  
du 20 décembre 2017**

Considérant les propositions formulées par la Commission Finances et Economie locale le 19 décembre 2017, par la présente décision sont fixés les tarifs communaux 2018. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Décision municipale n°073 – 2017  
du 21 décembre 2017**

Considérant la demande de Madame Suzana AMORIM DOMINGOS visant à louer un garage de 15m<sup>2</sup>, sis au lieudit La Pommeraie, 24, rue de Genève, n° 16 et considérant que la commune dispose d'un garage qui sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune accepte de louer à Madame Suzana AMORIM DOMINGOS le garage susmentionné. Un bail est mis en place, dont un exemplaire est annexé à la présente décision. La location interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un mois, renouvelable de mois en mois par tacite reconduction, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties au moins un mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en mains propres. Montant de la redevance : 70 € hors charges. Le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice IRL du 1<sup>er</sup> trimestre n-1 publié par l'INSEE. La 1<sup>ère</sup> révision n'interviendra que le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le nouveau loyer prendra automatiquement effet à la date de révision indiquée, il s'appliquera de manière rétroactive (ce qui donnera lieu à un rappel de loyers dans le cas de retard de publication de l'indice).

**Décision municipale n°074 – 2017  
du 26 décembre 2017**

Considérant la nécessité d'entretenir la centrale de traitement d'air du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire et considérant l'offre de la société SARL EXOCETS – 21 rue de Sauvielle – 34730 PRADES LE LEZ. Un contrat de maintenance est établi avec la société SARL EXOCETS pour l'entretien de la Centrale de Traitement d'Air du Centre nautique. Il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période d'un an, renouvelable au maximum 3 fois par reconduction expresse.

Maintenance technique périodique des CTA : 1 882 € H.T.

Diagnostic qualité de l'air et qualité de l'eau : 1 137 € H.T.

**Décision municipale n°075 – 2017  
du 27 décembre 2017**

Considérant le thème de la Saison Voltaire 2017-2018 « Qu'attendons-nous pour être heureux ? » et considérant que la Commission « Culture, communication et intercommunalité » a retenu le projet de la Compagnie DES ATTENTIFS pour représenter l'adaptation théâtrale de Jeunesse de Joseph Conrad, à la Comédie de Ferney-Voltaire. Un contrat d'engagement est établi entre la commune de Ferney-Voltaire et la Compagnie DES ATTENTIFS qui se voit confier la présentation d'une adaptation théâtrale de Jeunesse de Joseph Conrad à Ferney-Voltaire les 4 et 5 avril 2018.

Suivant la ventilation du budget prévisionnel de la manifestation, la commune de Ferney-Voltaire s'engage à assumer directement les prestations nécessaires à son organisation à hauteur de 11 700 € HT soit 12 343,50 € TTC. La Compagnie DES ATTENTIFS s'engage à prendre en charge les prestations de son ressort à hauteur de 12 343,50 € TTC.

**Décision municipale n°076 – 2017  
du 27 décembre 2017**

Considérant l'avis d'appel à candidatures pour l'organisation de la Fête à Voltaire prévue le 30 juin 2018 et la proposition de la Commission « Culture, communication et intercommunalité », chargée de l'examen des candidatures et réunie le 18 octobre 2017, de confier à la Compagnie Art Om l'organisation de la Fête à Voltaire et considérant que l'offre de la Compagnie Art Om, association à but non lucratif, sise à Faux-la-Montagne, apparaît effectivement comme la plus avantageuse économiquement, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation. Par la présente décision, la commune s'engage à confier l'organisation de la Fête à Voltaire le 30 juin 2018 à la Compagnie Art Om.

La commune mandatera la somme de 100 000 € TTC pour la Fête à Voltaire 2018 et la Compagnie Art Om, s'engage à prendre en charge les prestations de son ressort à hauteur de 50 000 € TTC.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 16 janvier 2018.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



**Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.**